

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques
Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-30 du 24 janvier 2024, il sera procédé à une consultation du public, **du lundi 12 février 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00 inclus**, préalablement à la prise d'une décision sur la demande d'enregistrement présentée le 23 octobre 2023 et complétée le 20 décembre 2023 par monsieur le directeur général de la société ENGIE Réseaux, dont le siège social est situé à Courbevoie, 1, place Samuel de Champlain, portant sur l'exploitation d'une nouvelle chaufferie, en remplacement de la chaufferie actuelle, qui sera exploitée à Meudon, Carrefour des arbres verts, 1, route du Tronchet, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel. 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW – installation soumise au régime de l'enregistrement.

Pendant toute la consultation du public, un dossier (demande avec ses annexes) sera déposé à la mairie de Meudon, commune d'implantation du projet, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

- 6 avenue le Corbeiller, accueil du service urbanisme, 1^{er} étage, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La demande formulée par l'exploitant est également consultable par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

- <https://www.registre-numerique.fr/engie-chaufferie-rcu-meudon>
- <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Consultation-du-public-enregistrement>

Le public pourra adresser ses observations, pendant toute la durée de la consultation du public :

- par courriel sur les boites de messageries suivantes :
engie-chaufferie-rcu-meudon@mail.registre-numerique.fr
pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr
- par voie postale, au préfet des Hauts-de-Seine - direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

A l'expiration de ce délai, le registre de consultation présent en mairie sera clos par le maire qui l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine, qui y annexera les observations qui lui ont été transmises.

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies de Meudon et Clamart (département des Hauts-de-Seine), par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

Il sera également inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée.

La demande d'enregistrement déposée par la société ENGIE Réseaux peut faire l'objet, à l'issue de la consultation, d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou de refus pris par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,



(Pascal GAUCI)